

FICHES DE DONNEES DE SECURITE 93/112/CEE

Produit : MAGNESIUM EN POUDRE

Date d'émission : 26.10.2000

Page 1/7

1. Identification de la substance / préparation et de la société

Nom de la substance : Magnésium en poudre

	A) Vendeur :	B) Producteur :
Société:	MINMET FINANCING COMPANY	SA POUR LA FABRICATION DU MAGNESIUM
Adresse :	Av. de Béthusy 54 CH-1012 Lausanne	Rue des Sablons 9 CH-1920 Martigny
Tél :	0041-21-654 40 30	0041-27-721 75 90
Fax:	0041-21-654 40 39	0041-27-721 75 95
E-mail :	export@minmet.ch	admin.sfm@mycable.ch
Tél. d'appel d'urgence:	0041-21-654 40 30	

2. Composition /informations sur les composants

2.1 Substance:	Magnésium en poudre
2.2 No. EINECS :	231-104-6
2.3 No. CAS :	7439-95-4
2.4 No. EG :	012-002-00-9
2.5 No. UN :	1418
2.6 Symbol :	F
2.7 Conc. (%) :	99
2.8 Phrase R :	11 - 15

3. Dangers possibles

R15: Au contact de l'eau dégage des gaz extrêmement inflammables.
Danger d'explosion du nuage de poussières



R 11 : Facilement inflammable
Produit une chaleur et une lumière intensive ainsi qu'un dégagement important de fumée.

FICHES DE DONNEES DE SECURITE 93/112/CEE

Produit : MAGNESIUM EN POUDRE

Date d'émission : 26.10.2000

Page 2/7

4. Premiers secours

4.1 Indications générales

En cas de projection du produit, changer de vêtements.

4.2 Après inhalation (des fumées)

Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, conduire chez le médecin.

4.3 Après contact cutané

En cas de contact avec la peau, laver à l'eau. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

4.4 Après contact oculaire

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Appeler aussitôt un médecin.

4.5 Après ingestion

Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin.

4.6 Indications pour le médecin

Symptômes

Fièvre, malaise, tremblement, problèmes gastro-intestinaux

Traitement

Traiter les symptômes

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Agent d'extinction approprié

Sable sec, ciment, extincteur de feu de métaux, extincteur à poudre pour le feu aux alentours.

5.2 Agent d'extinction non approprié pour raisons de sécurité

Eau, mousse et anhydride carbonique.

5.3 Risques particuliers dû au produit lui-même ou aux produits de sa combustion.

En cas d'incendie, il peut y avoir: dégagement important de fumée, lumière intense, risque de formation de produits de pyrolyse toxiques et inflammables.

5.4 Equipement de protection particulier dans la lutte contre l'incendie

Utiliser un appareil respiratoire indépendant (appareil isolé). Protection visuelle.

5.5 Indications complémentaires

Les résidus d'incendie et le produit doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Demander des renseignements complémentaires.

Produit : MAGNESIUM EN POUDRE

Date d'émission : 26.10.2000

Page 3/7

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Mesures de prudence relatives aux personnes

Eviter la formation de poussière. En cas de poussières utiliser un appareil de protection respiratoire. Veillez à assurer une aération suffisante. Tenir à l'écart des sources d'inflammation. Tenir les personnes à l'écart et ne pas rester sous le vent.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne pas jeter dans les canalisations d'égout, dans les eaux superficielles, dans les eaux souterraines. Empêcher la propagation à la surface (par ex. par des digues ou des barrières anti-huile).

6.3 Procédé de nettoyage/récupération

Protéger de l'eau. Eviter la formation de poussières. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Indications complémentaires

7. Manipulation et stockage

7.1 Indications pour l'utilisation en sûreté

Eviter la formation et le dépôt de poussières. En cas de formation de poussières, procéder par balayage manuel avec un balai antistatique approprié.

7.2 Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Eviter les chocs mécaniques.

7.3 Exigences concernant les aires de stockage et les containers

Conserver uniquement dans des récipients d'origine.

7.4 Indications concernant les stockages en commun

Ne pas stocker avec des matières combustibles. Tenir à l'écart de l'eau et des autres substances chimiques.

7.5 Données complémentaires concernant les conditions de stockage

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Protéger de l'humidité de l'air et de l'eau. Stocker au sec.

FICHES DE DONNEES DE SECURITE 93/112/CEE

Produit : MAGNESIUM EN POUDRE

Date d'émission : 26.10.2000

Page 4/7

8. Contrôle de l'exposition /protection individuelle

8.1 Indications supplémentaires sur la réalisation des installations techniques

Composant :	Magnésium en poudre
Valeur :	6 mg/m ³
No CAS :	7439-95-4

8.2 Protection respiratoire : Utiliser un masque anti-poussière selon norme EN 149 cl. FFP2S

8.3 Protection des mains : Gants de protection en cuir

8.4 Protection des yeux : Lunettes de protection (éventuellement).

8.5 Protection corporelle : Habits antistatiques y.c. chaussures.

8.6 Mesures générales de protection : Ne pas inhaler les poussières. Eviter le contact avec les yeux et la peau.

8.7 Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire, fumer sur le lieu du travail. Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Etat: poudre

9.2 Couleur: gris argent

9.3 Odeur : aucune

9.4 Valeur du pH : non applicable

9.5 Point d'ébullition (°C) : non applicable

9.6 Point de fusion (°C) : 650

9.7 Point d'inflammation (°C) : 550

9.8 Inflammation : oui

9.9 Auto-inflammation: >300-500 °C

9.10 Limite inférieure d'explosion de poussière : ~ 20 gr./m³

9.11 Limite supérieure d'explosion de poussière : 6 kg/m³

9.12 Pression de vapeur, 20 °C : non applicable

9.13 Densité (g/cm³): 1.74

9.14 Densité apparente : 0.5 -1.0 g/cm³

9.15 Solubilité dans l'eau : réagit avec l'eau

9.16 Viscosité : non applicable

FICHES DE DONNEES DE SECURITE 93/112/CEE

Produit : MAGNESIUM EN POUDRE

Date d'émission : 26.10.2000

Page 5/7

10. Stabilité et réactivité

10.1 Décomposition thermique

Brûle à une température >500°C pour former de l'oxyde de magnésium.
Température de flamme >2000°C.

10.2 Réactions dangereuses

Réagit avec l'eau en formant un mélange explosif. Le contact avec l'eau ou l'humidité libre des gaz combustibles. L'accumulation de poussière fine peut, en présence d'air, présenter un danger d'explosion de poudre. Réagit au contact des acides, des bases et des agents d'oxydation.

10.3 Produits de décomposition dangereux

Hydrogène. Nitrures de Mg (couleur jaune).

10.4 Indications supplémentaires

Eviter la formation de nuage de poussière. Danger d'explosion de poussières.

11. Informations toxicologiques

11.1 Toxicité orale aiguë :	non applicable
11.2 Toxicité dermique aiguë :	non applicable
11.3 Toxicité aiguë par inhalation :	non applicable
11.4 Irritation dermique :	non applicable
11.5 Irritation oculaire :	non applicable
11.6 Sensibilisation :	non applicable
11.7 Mutation génétique :	non applicable
11.8 Toxicité de reproduction :	non applicable
11.9 Cancérogène :	non applicable
11.10 Expériences de la pratique :	aucune
11.11 Remarques générales :	absence de données toxicologiques. Le magnésium est non toxique. Pas d'effets toxique ou chronique connu. Le produit n'est pas irritant

12. Informations écologiques

12.1 Dégradabilité selon la loi pour le détersif et le détergent (WRMG) :	non applicable
12.2 Toxicité sur les poissons :	non déterminé
12.3 Comportement dans les stations d'épuration :	R15 : Au contact de l'eau dégage des gaz extrêmement inflammables
12.4 Contient selon l'ordonnance 76/464/EWG les métaux lourds et combinaisons suivants :	pas de composants dangereux
12.5 AOX-remarque :	non déterminé
12.6 COD-remarque :	non déterminé
12.7 BOD-remarque :	non déterminé
12.8 Indications générales :	Absences de données écologiques. Pas d'effet néfaste sur l'environnement

FICHES DE DONNEES DE SECURITE 93/112/CEE

Produit : MAGNESIUM EN POUDRE

Date d'émission : 26.10.2000

Page 6/7

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Elimination/produit

Éliminer comme déchet dangereux. Contacter les fournisseurs

13.2 Elimination/emballages non nettoyés

Les emballages utilisés doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage approprié ils peuvent être réutilisés. Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit. Éliminer les déchets conformément au règlement en vigueur dans le pays.

13.3 Obligation d'identifier

Oui

14. Informations relatives au transport

No. 4.3

No. 4.2



14.1 Transport terrestre ADR/RID

Classe:	4.3 14b)
N° de danger:	423
UN N°:	1418
Document de transport:	1418 Magnésium en poudre Classe 4.3 14b ADR
Emballage:	fûts en acier 1A2... net max. 400 kg
Étiquettes de danger:	4.3 4.2
Inscriptions:	UN 1418

14.2 Transport maritime/GGVMER/IMDG

Classe:	4.3
UN N°:	1418
Groupe d'emballage:	II
EmS:	4.3-06
MFAG:	aucun
Polluant maritime:	
Nom technique exact:	magnésium en poudre

14.3 Transport aérien/ICAO/IATA-DGR

Classe:	4.3
UN-/ID N°:	1418
Groupe d'emballage:	II
Nom technique exact:	magnésium en poudre

FICHES DE DONNEES DE SECURITE 93/112/CEE

Produit : MAGNESIUM EN POUDRE

Date d'émission : 26.10.2000

Page 7/7

15.1 Informations réglementaires

15.1.1 Classification

Le produit est classé et étiqueté conformément aux Directives communautaires et au GefStoffV.

Symbole de danger



F

Facilement inflammable

15.1.2 Contient: magnésium en poudre
EINECS: 231-104-6 Etiquetage-CEE

15.1.3 Phrases –R : R11 : facilement inflammable
R15: Au contact de l'eau dégage des gaz extrêmement inflammable

15.1.4 Phrases-S : S2: Conserver hors de la portée des enfants.
S7/8: Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.
S43.3: En cas d'incendie utiliser du sable sec. Ne jamais utiliser de l'eau.

15.1.5 Caractéristique particulière de préparations spéciales

15.2 Réglementations nationales (seulement pour l'Allemagne)

15.2.1 Limitation d'emploi selon Gefstoffv :	observer les restrictions d'emploi
15.2.2 Ordonnance pour le cas d'un dérangement, respecter les limites :	oui
15.2.3 Classification selon VbF :	VbF (RFA): ne relève pas de l'ordonnance sur les liquides combustibles 3.1.3
15.2.4 Classification selon TA-air :	
15.2.5 Classe de danger pour les eaux/source :	1 selon WwVwS du 17.05.1999
15.2.6 Classe des déchets no./nom des déchets :	353 08 déchets qui contiennent du magnésium
15.2.7 Autres prescriptions, restrictions et interdictions :	

16. Autres données